



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Boé régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni le 30 septembre 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale LUGUET, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Acquisition foncière Parcelle Berges de Garonne  
Thème : Foncier  
Service : Foncier - Urbanisme

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise, Adjointes

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Conseillers Municipaux

#### **Absents excusés :**

Monsieur JUDIT Jean-François (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale), Madame PERTHUIS Nicole (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric),

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

**RAPPORTEUR :** Frédéric SAINT-BEAT

### **I - Exposés des motifs**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du sentier pédagogique de la Maison de Garonne, des éléments culturels et de loisirs ont été installés, avec l'autorisation du propriétaire, sur la parcelle BH0003.

Par courrier reçu le 17 septembre, le président de l'association Sillage motonautique, propriétaire, nous propose de l'acquérir au prix de 150€. Cette parcelle a une surface de 1 482 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la ville de Boé.

### **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du président de l'association Sillage motonautique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'UNANIMITÉ**

**D'ACQUÉRIR** : la parcelle BH0003, propriété du Sillage motonautique, d'une surface de 1 482 m<sup>2</sup> au prix de 150€.

**DE PRÉCISER** : que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la ville de Boé.

**D'AUTORISER** : le maire à signer tous documents afférents.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Frédéric SAINT-BÉAT

Mme Pascale LUGUET